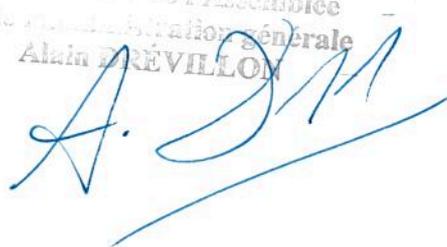


Direction générale adjointe  
Développement social et  
solidarité  
Direction enfance famille

Affaire suivie par :  
Caroline MEUNIER  
Tél : 02 41 81 41 01

Arrêté certifié exécutoire  
Travaux au contrôle de la légalité  
le 27 MARS 2018  
Adopté le 27 MARS 2018  
Pour être pris et par délégation,  
Président de l'Assemblée  
et de l'Administration générale  
Alain PRÉVILLON



## ARRÊTÉ N° 2018-03-AR-0255

**OBJET : ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES NON PERMANENTS  
COMPLÉTANT LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À  
PROJET PLACÉE AUPRÈS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'APPEL À PROJET PORTANT  
SUR L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT DES  
MINEURS ET MAJEURS NON ACCOMPAGNÉS CONFISÉS AU SERVICE DE L'ASE SUR  
LES PÔLES DÉPARTEMENTAUX DES SOLIDARITÉS CENTRE ANJOU, EST ANJOU ET  
OUEST ANJOU.**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 ainsi que les articles R. 313-1 et suivants ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté n° 2016.R-0942 du 19 décembre 2016 fixant la liste des membres permanents désignés pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire relative à la création, l'extension ou la transformation des établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté n° 2018\_03\_AR\_0254 du 26 mars 2018 modifiant l'arrêté n° 2016.R-0942 du 19 décembre 2016 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner des membres non permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets relevant de la compétence du Président du Conseil départemental et ayant une compétence ou une expertise dans le domaine de l'appel à projet portant sur l'offre d'accueil et d'accompagnement en établissement des mineurs et majeurs non accompagnés et ce conformément à l'article R. 313-1 III 2°, 3°, 4° du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents désignés spécialement pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès du Président du Conseil départemental au titre de l'appel à projet portant sur l'offre d'accueil et d'accompagnement en établissement des mineurs et majeurs non accompagnés confiés au service de l'ASE sur les pôles départementaux des solidarités Centre Anjou, Est Anjou et Ouest Anjou.

**A) Deux personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil départemental en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet conformément à l'article R. 313-1 III 2° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Madame Laurence SOLTNER, directrice des affaires juridiques et des relations avec les usagers au CHU d'Angers ;
- Monsieur Bruno PETIT, chef du bureau des concours financiers de l'Etat à la Préfecture de Maine-et-Loire, amené à siéger au sein de la commission en tant qu'ancien chef du bureau des étrangers.

**B) Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant désignés par le Président du Conseil départemental conformément à l'article R. 313-1 III 3° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Monsieur Jean-Paul MEUNIER, Délégué départemental du Défenseur des droits.

**C) Au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers du Département désignés par le Président du Conseil départemental en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant conformément à l'article R. 313-1 III 4° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Monsieur Vladia CHARCELLAY, Directeur Enfance et Famille au Département de Maine-et-Loire ;
- Monsieur Luc GABORY, Directeur adjoint Enfance et Famille au Département de Maine-et-Loire ;
- Madame Caroline MEUNIER, conseillère juridique auprès du Directeur Enfance et famille.

### ARTICLE 2 :

Ces membres ont voix consultative et correspondent aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Le mandat de ces membres vaut uniquement pour la Commission d'information et de sélection d'appel à projets portant sur l'offre d'accueil en établissement des enfants confiés au service de l'ASE sur l'ensemble du territoire départemental.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois suivant notification ou publication du présent arrêté
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification/publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 MARS 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

***Christian GILLET***